

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHÉ
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2023 AUT 261

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

8.3 – Voirie CDV 2023

**RESTRICTION DU STATIONNEMENT
RUE DU MOULIN HAUT
(COUR DE L'ÉCOLE ALBERT ET MARGUERITE DENVERS)**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de restreindre le stationnement rue du Moulin Haut (cour de l'école Albert et Marguerite Denvers) à Gravelines afin de permettre aux enfants de l'école Albert et Marguerite Denvers de prendre le car pour les classes de neige en toute sécurité.

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Le stationnement sera réservé rue du moulin Haut :

- **Le lundi 11 mars 2024 de 18H00 à 21H00**
- **Le mercredi 20 mars 2024 de 7H00 à 9H00**

Article 2 : La pose des panneaux et barrières incombe le service des fêtes pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Le Service Education, le Service des Fêtes, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, LE 26 DEC. 2023



Bertrand RINGOT

MIS EN LIGNE SUR LE
SITE DE LA VILLE LE : 26 DEC. 2023

